RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2010

PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ORGANISMES PRIVÉS

NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
  - présentation stratégique du PAP du programme ;
  - présentation du programme et des actions ;
  - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte de concours financiers

PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ORGANISMES PRIVÉS 7

Équilibre du compte et évaluation des recettes 9

Récapitulation des crédits 11

Programme 861

PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ASSOCIATIONS 15

Présentation stratégique du projet annuel de performances 16

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 17

Présentation du programme et des actions 20

Objectifs et indicateurs de performance 24

Justification au premier euro 25

Programme 862

PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL 31

Présentation stratégique du projet annuel de performances 32

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 33

Présentation du programme et des actions 36

Objectifs et indicateurs de performance 39

Justification au premier euro 40

Programme 863

PRÊTS À LA FILIÈRE AUTOMOBILE 45

Présentation stratégique du projet annuel de performances 46

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 47

Présentation du programme et des actions 50

Objectifs et indicateurs de performance 53

Justification au premier euro 54

MISSION

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS

PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ORGANISMES PRIVÉS

Textes constitutifs :

Rappel des textes pris antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOLF :

Avances à des particuliers et associations :

Subdivision créée par l'article 84 de la loi de finances pour 1960 : avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat.

Subdivision créée par l'article 54 de la loi de finances pour 1978 : avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.

Subdivision créée par l'article 65 de la loi de finances pour 1979 : avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement.

Décret n° 96-890 du 7 octobre 1996 fixant les conditions d'application de l'article 79 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 : avances aux fonctionnaires de l'État et personnels militaires pour faciliter l'acquisition de moyens de transport nécessaires à l'exécution de leur service.

Prêts pour le développement économique et social :

Loi de finances pour 1960, article 87 ;
Décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 ;
Loi de finances pour 1993, n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 80.

* * *

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et III ;
Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-2°.

Objet :

Ce compte est composé de deux sections :

- Section n° 1 : « Prêts et avances à des particuliers et à des associations » ;
- Section n° 2 : « Prêts pour le développement économique et social ».

La **première section** comporte quatre subdivisions qui retracent respectivement :

1° les « Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport » (ligne de recettes n° 01 et action n° 01 du programme n° 861) : ce régime d'avances a été institué par l'article 79 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, dont les conditions d'application ont été redéfinies par le décret n° 96-890 du 7 octobre 1996 ;

2° les « Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat » (ligne de recettes n° 02 et action n° 02 du programme n° 861) ;

3° les « Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général » (ligne de recettes n° 03 et action n° 03 du programme n° 861) ;

4° les « Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement » (ligne de recettes n° 04 et action n° 04 du programme n° 861).

La **seconde section** correspond aux « Prêts pour le développement économique et social » (ligne de recettes n° 06 et programme n° 862, qui retracent le versement et le remboursement de prêts consentis aux entreprises rencontrant des difficultés ponctuelles de financement, et aux prêts à la filière automobile.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme - Ministre intéressé	Recettes	Crédits *Autorisations d'engagement* Crédits de paiement	Solde
Section 1. Prêts et avances à des particuliers ou à des associations	820 000	770 000	+50 000
Prêts et avances à des particuliers ou à des associations Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État		*770 000* 770 000	
Section 2. Prêts pour le développement économique et social	16 256 000	110 000 000	-93 744 000
Prêts pour le développement économique et social Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi		*10 000 000* 10 000 000	
Prêts à la filière automobile Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi		*100 000 000* 100 000 000	
Total des autorisations d'engagement		***110 770 000***	
Total	**17 076 000**	**110 770 000**	**-93 694 000**

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR SECTION ET LIGNE

Section / Ligne	LFI 2009	PLF 2010
Section 1. Prêts et avances à des particuliers ou à des associations	**1 120 000**	**820 000**
01 Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport	120 000	20 000
02 Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	200 000	100 000
03 Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	0	0
04 Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	800 000	700 000
Section 2. Prêts pour le développement économique et social	**2 328 065**	**16 256 000**
06 Prêts pour le développement économique et social	2 328 065	16 256 000
Total	**3 448 065**	**17 076 000**

Justification des recettes pour 2010 :

Section 2 :

Le remboursement des prêts non contentieux est estimé en fonction des dispositions contractuelles. Il est ainsi prévu en 2010 un remboursement non contentieux estimé à environ 16 M€. Cette estimation intègre en partie, comme hypothèse, des recettes issues de prêts consentis en 2010. Les recettes réelles dépendront donc des prêts octroyés en 2010 et des dispositions contractuelles. Les recettes attendues au titre du recouvrement contentieux dépendent de l'avancement des actions en justice et ne sont pas prévisibles. La hausse des recettes en 2010 est due à l'augmentation des encours de prêts pour le développement économique et social et notamment le remboursement de certains prêts octroyés en 2009.

Le remboursement des prêts bonifiés seront accordés dans le cadre des régimes notifiés à la commission suite à sa communication de décembre 2008 relative à des mesures temporaires sur les aides d'État. Conformément à cette communication, les prêts ne pourront être octroyés que jusqu'au 31/12/2010. Les prêts, qui ne seront pas participatifs, seront d'une durée de 7 ans à 10 ans au maximum (pour les prêts octroyés pour des projets de développement de lignes pilotes ou de production de préséries seront d'une durée maximale de 15 ans). Aussi, le remboursement du principal du prêt interviendra en une fois, à son terme. Le paiement des intérêts sera annuel. A cette étape de mise en œuvre du dispositif, l'État n'est pas en mesure d'estimer avec précision le montant des recettes 2010.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET ACTION

Section / Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
Section 1. Prêts et avances à des particuliers ou à des associations						
861 Prêts et avances à des particuliers ou à des associations	**800 000**	**770 000**		**800 000**	**770 000**	
01 Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport	25 000	0		25 000	0	
02 Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	75 000	70 000		75 000	70 000	
03 Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général						
04 Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	700 000	700 000		700 000	700 000	
Section 2. Prêts pour le développement économique et social						
862 Prêts pour le développement économique et social	**10 000 000**	**10 000 000**		**10 000 000**	**10 000 000**	
01 Prêts pour le développement économique et social	10 000 000	10 000 000		10 000 000	10 000 000	
863 Prêts à la filière automobile		**100 000 000**			**100 000 000**	
01 Prêts aux constructeurs automobiles		0			0	
02 Prêts pour le soutien à l'innovation de la filière automobile		100 000 000			100 000 000	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET TITRE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Section / Programme / Titre	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
Section 1. Prêts et avances à des particuliers ou à des associations						
861 Prêts et avances à des particuliers ou à des associations	**800 000**	**770 000**		**800 000**	**770 000**	
Titre 7 Dépenses d'opérations financières	800 000	770 000		800 000	770 000	
Section 2. Prêts pour le développement économique et social						
862 Prêts pour le développement économique et social	**10 000 000**	**10 000 000**		**10 000 000**	**10 000 000**	
Titre 7 Dépenses d'opérations financières	10 000 000	10 000 000		10 000 000	10 000 000	
863 Prêts à la filière automobile		**100 000 000**			**100 000 000**	
Titre 7 Dépenses d'opérations financières		100 000 000			100 000 000	

PROGRAMME 861

PROGRAMME 861

PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ASSOCIATIONS

MINISTRE CONCERNÉ :
ÉRIC WŒRTH, MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Présentation du programme et des actions	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
Justification au premier euro	25

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Philippe PARINI
Directeur général des finances publiques
Responsable du programme n° 861 : Prêts et avances à des particuliers ou à des associations

Ce programme a pour objet de garantir à des particuliers l'octroi d'avances ou de prêts leur permettant de satisfaire des besoins de financement immédiat en relation avec l'intérêt général.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 **Favoriser les conditions de prise de fonction et d'exercice des missions des agents de l'État à l'étranger**

INDICATEUR 1.1 Rapidité du traitement des dossiers de demande d'avance des agents de l'État en fonction à l'étranger pour la prise en location d'un logement

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2010
01	**Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport**	0	
02	**Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat**	70 000	
03	**Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général**		
04	**Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement**	700 000	
Total		**770 000**	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2010
01	**Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport**	0	
02	**Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat**	70 000	
03	**Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général**		
04	**Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement**	700 000	
Total		**770 000**	

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Prévisions FDC et ADP 2009
01	**Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport**	25 000	
02	**Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat**	75 000	
03	**Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général**		
04	**Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement**	700 000	
Total		**800 000**	

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Prévisions FDC et ADP 2009
01	**Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport**	25 000	
02	**Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat**	75 000	
03	**Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général**		
04	**Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement**	700 000	
Total		**800 000**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	800 000	770 000	800 000	770 000
Prêts et avances	800 000	770 000	800 000	770 000
Total	**800 000**	**770 000**	**800 000**	**770 000**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport	0	0
02	Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	70 000	70 000
04	Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	700 000	700 000
Total		**770 000**	**770 000**

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2010

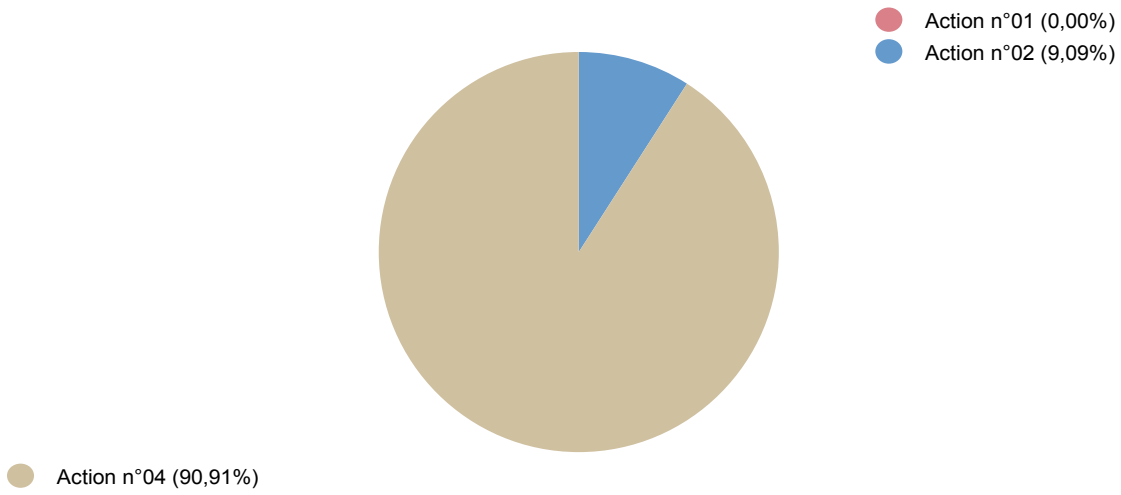

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Finalités :

Ce programme a pour finalité de permettre à des particuliers ou à des organismes privés de financer dans des conditions satisfaisantes des besoins concourant à un objectif d'intérêt général, en favorisant les conditions de prise de fonction et d'exercice des missions des agents de l'État, donc la permanence de l'action de l'État.

Pilotage et acteurs :

Les actions du programme sont mises en œuvre par les services et le réseau de la Direction générale des finances publiques ainsi que par les services de la Direction générale du Trésor et de la politique économique.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport
- ACTION n° 02 : Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat
- ACTION n° 03 : Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général
- ACTION n° 04 : Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01
Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport

Finalités :

L'article 79 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, relative à certaines dispositions d'ordre financier, a institué un dispositif d'avances attribuées pour faciliter l'achat, par les fonctionnaires de l'État et les personnels militaires, de véhicules nécessaires à l'exécution de leur service. Les conditions d'applications ont été redéfinies par le décret n° 96-890 du 7 octobre 1996.

Ce dispositif permet la prise en compte des sujétions spéciales auxquelles sont astreints certains agents, appelés à de fréquents déplacements professionnels dans l'exercice de leurs fonctions, au moyen de l'octroi d'avances du Trésor, pour l'acquisition de moyens de transport.

Dispositif :

Les avances prévues dans ce cadre peuvent être consenties aux fonctionnaires occupant un emploi dont les fonctions nécessitent annuellement le parcours de plus de 4 000 kilomètres et qui peuvent, sur leur demande, bénéficier des facilités de crédit prévues par la loi précitée. Pour l'octroi de la première avance, le parcours exigé est réduit à 2 000 kilomètres.

Ces avances sont attribuées par le ministre de l'économie et des finances qui peut, à cet effet, déléguer ses pouvoirs aux trésoriers-payeurs généraux, dans les limites d'un montant maximum, actuellement fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances à 6 707,76 €.

Ces avances portent intérêt et sont remboursables par mensualités dans un délai maximum de quatre ans. Le taux, déterminé par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 26 juin 1997, est actuellement fixé à 5,5 %.

Les demandes d'avances formulées en application de ce dispositif sont transmises au ministre de l'économie et des finances ou au trésorier-payeur général par les ministres dont relèvent les demandeurs ou par les chefs de service accrédités à cet effet.

L'attribution des avances fait l'objet d'une décision du préfet du département qui indique, notamment, le montant de l'avance accordée, sa durée, le taux d'intérêt, ainsi que le montant des mensualités de remboursement. La décision d'attribution tient compte du niveau global d'endettement du demandeur.

Le versement de l'avance est subordonné à l'acceptation par l'attributaire des conditions de l'avance fixées par le cadre réglementaire.

L'attributaire remet au préfet du département qui a accordé l'avance, dans un délai de deux mois à compter du versement de l'avance, un duplicata, soit de la quittance délivrée par le vendeur, soit du contrat de location avec option d'achat, ainsi que du certificat d'immatriculation du véhicule. Il justifie en outre, auprès du ministre dont il relève, de sa souscription à une police d'assurance au titre de son nouveau véhicule.

Le bénéficiaire de l'avance doit, pendant toute la durée de remboursement de l'avance, déclarer au préfet qui a accordé l'avance tout vol, destruction ou rétrocession du véhicule acquis ou loué avec option d'achat à l'aide de l'avance du Trésor.

ACTION n° 02 Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat — 9,1 %

Dispositif :

L'article 84 de la loi de finances pour 1960 a instauré un régime d'avances attribuées aux agents de l'État pour l'amélioration de leur habitat.

Ces avances sont accordées aux allocataires relevant du régime de prestations familiales des agents de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 543 du code de la sécurité sociale, en vertu de l'article 84 de la loi de finances pour 1960, autorisant l'ouverture, dans les écritures du Trésor, d'un compte spécial pour l'amélioration de l'habitat.

Elles sont consenties aux agents de l'État pour exécuter des travaux d'aménagement ou de réparation comportant une amélioration de leurs conditions de logement. Elles portent intérêt à un taux de 1 %, sont remboursables par mensualités, sur une durée maximale de trois ans, et le montant accordé ne peut dépasser 1 067,14 €.

Après réception de la demande, les délégations de crédits sont notifiées à chacune des trésoreries générales. Les différents départements ministériels adressent les demandes de chaque fonctionnaire au trésorier-payeur général du lieu de son domicile. L'avance est versée en deux fractions égales – la 1re sur présentation du devis, la seconde sur présentation des factures –, remboursables en trente-six mensualités, à compter du sixième mois qui suit le premier versement.

Tous les dossiers de demandes sont traités et gérés directement par les trésoreries générales.

ACTION n° 03 Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général

Ces avances ont été instituées en faveur des associations participant à des tâches d'intérêt général, par l'article 54 de la loi de finances pour 1978.

ACTION n° 04 Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement — 90,9 %

Finalités :

Afin de faciliter et d'accélérer la prise de fonction des agents de l'État servant à l'étranger, l'article 65 de la loi de finances pour 1979 a instauré en leur faveur un dispositif d'avances facilitant les démarches relatives à la location d'un logement dans les environs de leur poste d'affectation.

Dispositif :

Les dossiers de demande sont présentés par le ministère dont relève l'agent bénéficiaire. Ces avances portent intérêt à un taux de 1 % et sont remboursables par mensualités, calculées selon la durée de l'avance.

Le montant de l'avance est égal à un pourcentage de la somme exigée par le propriétaire : 60 % pour une demande d'avance de 6 à 11 mois, 70 % pour une avance durant 12 à 23 mois, et 80 % pour une avance de 24 à 36 mois.

Les dossiers sont traités par la mission économique concernée ; le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Favoriser les conditions de prise de fonction et d'exercice des missions des agents de l'État à l'étranger

Afin de permettre aux agents de l'État affectés à l'étranger de prendre leurs fonctions au plus tôt et dans des conditions satisfaisantes, l'État leur octroie des avances pour leur permettre d'accélérer les délais de prise en location d'un logement. La qualité du dispositif et la réalisation de son objectif (prise de fonction rapide et dans de bonnes conditions) sont conditionnées par la rapidité de traitement des dossiers de demande. Les possibilités d'améliorer cette rapidité de traitement sont plus particulièrement vraies pour les dossiers traités directement par la Direction générale de la comptabilité publique (DGCP) sans être soumis à l'avis d'une commission spéciale saisie au-delà d'un certain montant du loyer (18 000 € annuels). Dans ces conditions, la mesure de la performance du dispositif, pour ses bénéficiaires, peut s'évaluer en termes de délais de traitement.

Le nombre des dossiers soumis à la formalité du passage en commission était de dix-neuf en 2007 et dix en 2006. Le nombre de dossiers non soumis à la formalité du passage en commission était de dix-sept en 2007 et quinze en 2006.

INDICATEUR 1.1 : Rapidité du traitement des dossiers de demande d'avance des agents de l'État en fonction à l'étranger pour la prise en location d'un logement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2010 Cible
Nombre de jours entre la date de réception de la demande et la date de validation par l'ordonnateur	Jours	9	8,65	10		8	8

Précisions méthodologiques

Le délai de traitement des dossiers correspond au nombre de jours entre la date de réception de la demande et la date de validation de l'ordonnance par l'ordonnateur. Les demandes de renouvellement de l'avance suite à prolongation du bail sont exclues du calcul de l'indicateur.

Données complémentaires :

	2006 Réalisation	2007 Réalisation
Nombre de dossiers soumis à la formalité du passage en commission :	10	19
Nombre de dossiers non soumis à la formalité du passage en commission :	15	17

Source des données : Ministère du budget : DGFiP.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01	**Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport**		0	**0**		0	**0**
02	**Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat**		70 000	**70 000**		70 000	**70 000**
03	**Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général**						
04	**Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement**		700 000	**700 000**		700 000	**700 000**
Total			**770 000**	**770 000**		**770 000**	**770 000**

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009 (1)	CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009 (2)
800 000	800 000

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008 (3)	**AE demandées pour 2010** (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2010* (5)	CP demandés sur AE nouvelles en 2010 (6)	**Total des CP demandés pour 2010** (7) = (5) + (6)	**Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2010** (8)
11 620	**770 000**	0	770 000	**770 000**	**0**

Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (9)	Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (10)	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010** (11) = (8) - (9) - (10)
		0

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2010 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		0	**0**
Crédits de paiement		0	**0**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prêts et avances	0	0

ACTION n° 02 : Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		70 000	**70 000**
Crédits de paiement		70 000	**70 000**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prêts et avances	70 000	70 000

Les demandes d'avances formulées par les agents de l'État au titre de l'amélioration de l'habitat sont en nette diminution depuis plusieurs années.

ACTION n° 03 : Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement			
Crédits de paiement			

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Depuis plusieurs années, aucun crédit n'a été inscrit ni aucune opération constatée.

ACTION n° 04 : Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		700 000	**700 000**
Crédits de paiement		700 000	**700 000**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prêts et avances	700 000	700 000

Le nombre des demandes d'avance présentées par les agents de l'État à l'étranger au titre de la prise en location d'un logement, après avoir connu une baisse importante en 2004, augmente régulièrement depuis 2005.

PROGRAMME 862

PROGRAMME 862

PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

MINISTRE CONCERNÉ :
CHRISTINE LAGARDE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Présentation stratégique du projet annuel de performances 32
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 33
Présentation du programme et des actions 36
Objectifs et indicateurs de performance 39
Justification au premier euro 40

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Ramon FERNANDEZ
Directeur général du Trésor et de la politique économique
Responsable du programme n° 862 : Prêts pour le développement économique et social

Le programme a pour finalité d'autoriser une participation publique ponctuelle au plan de financement d'une entreprise, par le moyen d'un prêt pour le développement économique et social, dans le cadre de l'accompagnement de sa restructuration financière et commerciale. Les prêts sont rémunérés. Ils s'intègrent dans un plan de financement comprenant, pour l'essentiel, des capitaux privés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 **Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises**

INDICATEUR 1.1 Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

INDICATEUR 1.2 Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2010
01	**Prêts pour le développement économique et social**	10 000 000	
Total		**10 000 000**	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2010
01	**Prêts pour le développement économique et social**	10 000 000	
Total		**10 000 000**	

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Prévisions FDC et ADP 2009
01	**Prêts pour le développement économique et social**	10 000 000	
Total		**10 000 000**	

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Prévisions FDC et ADP 2009
01	**Prêts pour le développement économique et social**	10 000 000	
Total		**10 000 000**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Prêts et avances	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Total	**10 000 000**	**10 000 000**	**10 000 000**	**10 000 000**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Prêts pour le développement économique et social	10 000 000	10 000 000
Total		**10 000 000**	**10 000 000**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Finalités :

Ce programme a pour finalité d'autoriser une participation publique ponctuelle au plan de financement d'une entreprise, par le moyen d'un prêt pour le développement économique et social, dans le cadre de l'accompagnement de sa restructuration financière et commerciale.
Les prêts sont rémunérés. Ils s'intègrent dans un plan de financement comprenant, pour l'essentiel, des capitaux privés.
Les prêts sont accordés par le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) et les Comités Départementaux d'examen des problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI).

Pilotage :

Les actions de ce programme sont mises en œuvre par la Direction générale du Trésor et de la politique économique, qui assure le secrétariat général du CIRI.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

ACTION n° 01 : Prêts pour le développement économique et social

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01
Prêts pour le développement économique et social

L'État met en œuvre un dispositif d'aide au développement économique et social en faveur des entreprises rencontrant des difficultés de financement. Cette action s'appuie sur le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI). La médiation entre l'entreprise et ses partenaires est la forme privilégiée de l'action de l'État. Cependant, dans certains cas, l'octroi d'un financement public, par le moyen d'un prêt pour le développement économique et social, permet de trouver une solution globale de financement assurant la pérennité de l'entreprise. Le prêt n'est alors utilisé que pour finaliser un protocole d'accord avec les partenaires privés de l'entreprise et comme moyen de susciter un effet de levier sur des financements privés.

Le prêt pour le développement économique et social est rémunéré à un taux égal ou supérieur à celui du marché. Ce taux ne peut être inférieur au taux de référence publié par la Commission européenne. Il s'agit d'exclure tout effet de substitution par rapport aux financements bancaires et de répondre à une problématique qui n'est pas celle du coût du crédit mais de l'accès au crédit. Les conditions du prêt ne doivent pas exposer l'État à des risques supérieurs à ceux supportés par les autres apporteurs de financements privés. En gestion, un budget opérationnel de programme unique correspond à cette action.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

Les prêts pour le développement économique et social octroyés par le CIRI et les CODEFI sont suivis grâce à deux indicateurs :

- effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social ;
- pérennité des entreprises soutenues par un prêt.

S'agissant des modalités de construction de l'indicateur relatif à la pérennité des entreprises, il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt pour le développement économique et social implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices suivant le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3 permet ainsi d'apprécier la pertinence des analyses des comités.

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social	Ratio	0,33	0,11	0,10	0,16	0,16	0,10

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : montant des prêts publics rapporté au montant des financements privés mobilisés.

Source des données : CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

INDICATEUR 1.2 : Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Pérennité des entreprises soutenues, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3	%	63	80	65	100	65	65

Précisions méthodologiques

L'indicateur est élaboré sur la base du suivi des remboursements sur trois exercices. Le non-respect du calendrier initial du prêt est pris en compte comme incident de paiement. Cet indicateur n'est révélateur que d'une partie de l'activité du CIRI et des CODEFI, étant donné que la majeure partie des dossiers traités ne fait pas l'objet de l'octroi d'un prêt.

Mode de calcul : nombre de prêts consentis en année n-3 sans incident de paiement au cours des années n-3 à n rapporté au nombre total de prêts consentis en année n-3.

Source des données : CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01	**Prêts pour le développement économique et social**		10 000 000	**10 000 000**		10 000 000	**10 000 000**
Total			**10 000 000**	**10 000 000**		**10 000 000**	**10 000 000**

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009 (1)	CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009 (2)
12 820 000	15 320 000

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008 (3)	**AE demandées pour 2010** (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2010* (5)	CP demandés sur AE nouvelles en 2010 (6)	**Total des CP demandés pour 2010** (7) = (5) + (6)	**Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2010** (8)
2 500 000	**10 000 000**	0	10 000 000	**10 000 000**	**0**

Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (9)

Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (10)

Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010** (11) = (8) - (9) - (10)
0

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2010 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Prêts pour le développement économique et social

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		10 000 000	**10 000 000**
Crédits de paiement		10 000 000	**10 000 000**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prêts et avances	10 000 000	10 000 000

Dans le cadre de négociations multilatérales visant à apporter un appui au bénéfice d'entreprises rencontrant des difficultés, le CIRI (Comité interministériel de restructuration industrielle) et les CODEFI (comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises), peuvent, dans certains cas, octroyer des prêts pour le développement économique et social, dits « prêts FDES ».

Dans une situation où la confiance des tiers a été altérée, les prêts FDES peuvent permettre de restaurer une dynamique collective de soutien à l'entreprise, en complétant un tour de table financier après des négociations menées sous l'égide du CIRI et des CODEFI avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise. Ils nécessitent des efforts concomitants des actionnaires ou des créanciers de l'entreprise. Ils sont donc subsidiaires mais déterminants pour l'obtention d'un accord collectif et ont un fort effet de levier sur les financements privés.

PROGRAMME 863

PROGRAMME 863

PRÊTS À LA FILIÈRE AUTOMOBILE

MINISTRE CONCERNÉ :
CHRISTINE LAGARDE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Présentation stratégique du projet annuel de performances 46
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 47
Présentation du programme et des actions 50
Objectifs et indicateurs de performance 53
Justification au premier euro 54

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Ramon FERNANDEZ
Directeur général du Trésor et de la politique économique
Responsable du programme n° 863 : Prêts à la filière automobile

La Commission européenne a donné son accord, le 28 février 2009, pour la mise en œuvre du plan automobile français. Ce plan répond à un engagement fort de la France face à la crise qui touche profondément le secteur automobile. Le Pacte automobile, concrétisé dans le collectif budgétaire présenté le 4 mars 2009, traduit cet engagement avec un objectif clair : assurer l'avenir de l'outil industriel français et préserver un secteur stratégique pour l'économie et l'emploi.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 **Préparer et accompagner la production de véhicules électriques ou hybrides, et d'équipements dédiés.**

INDICATEUR 1.1 Effet de levier sur les capitaux privés des prêts octroyés pour le soutien à l'innovation de la filière automobile.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2010
01	**Prêts aux constructeurs automobiles**	0	
02	**Prêts pour le soutien à l'innovation de la filière automobile**	100 000 000	
Total		**100 000 000**	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2010
01	**Prêts aux constructeurs automobiles**	0	
02	**Prêts pour le soutien à l'innovation de la filière automobile**	100 000 000	
Total		**100 000 000**	

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Prévisions FDC et ADP 2009
01	**Prêts aux constructeurs automobiles**	
02	**Prêts pour le soutien à l'innovation de la filière automobile**	
Total		

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Prévisions FDC et ADP 2009
01	**Prêts aux constructeurs automobiles**	
02	**Prêts pour le soutien à l'innovation de la filière automobile**	
Total		

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010
Titre 7. Dépenses d'opérations financières		100 000 000		100 000 000
Prêts et avances		100 000 000		100 000 000
Total		**100 000 000**		**100 000 000**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Prêts aux constructeurs automobiles	0	0
02	Prêts pour le soutien à l'innovation de la filière automobile	100 000 000	100 000 000
Total		**100 000 000**	**100 000 000**

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2010

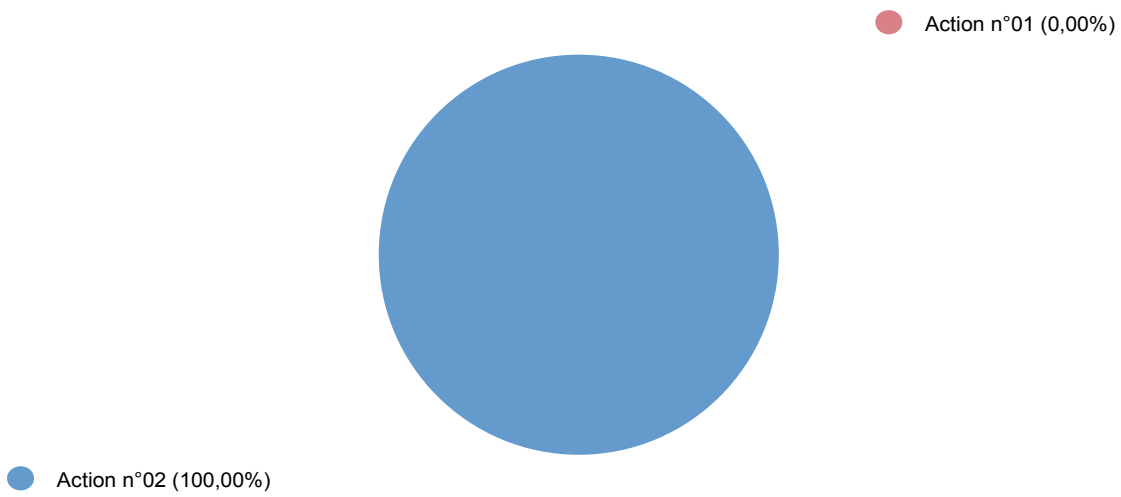

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Finalités :

Les prêts à la filière automobile permettent, au moment où cette industrie rencontre une crise mondiale de grande ampleur, d'une part de maintenir à leur niveau les efforts des constructeurs pour développer des véhicules plus économes en énergie, moins émetteurs de CO_2, et moins polluants (réductions des émissions de particules, de NOx, …), d'autre part de favoriser la mise en production en série de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et d'équipements qui leur sont spécifiques (batteries, chaine de traction électrique). Ces prêts sont rémunérés.

Dispositif :

Un appel à projets, ouvert jusqu'au 31 décembre 2010, permet de recueillir les projets, qui doivent être portés par des entreprises, correspondre très majoritairement à des investissements de production et s'appuyer sur des perspectives de marché avérées à horizon de 3 ans après le début des travaux. Sont aussi éligibles, dès lors qu'ils s'inscrivent dans une démarche visant la production en série, les projets de développement de lignes pilotes de production ou de production de préserie en vue de phases de tests, d'essais et validations.

Les prêts bonifiés seront accordés dans le cadre des régimes notifiés à la commission suite à sa communication de décembre 2008 relative à des mesures temporaires sur les aides d'État. Conformément à cette communication, les prêts ne pourront être octroyés que jusqu'au 31 décembre 2010. Les prêts, qui ne seront pas participatifs, seront d'une durée de 7 ans à 10 ans au maximum (pour les prêts octroyés pour des projets de développement de lignes pilotes ou de production de préséries seront d'une durée maximale de 15 ans). Le remboursement du principal du prêt interviendra en une fois, à son terme. Le paiement des intérêts sera annuel.

Le contrat de prêt comportera des clauses de remboursement anticipé, correspondant au cas de non réalisation des conditions et engagements initiaux (plan de financement, plan d'investissement, …).

L'instruction des demandes de financement sera assurée dans un cadre interministériel associant la DGCIS, la DGTPE, la DIACT, les ministères chargés de l'écologie et de la recherche, ainsi que les Préfets de Région.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Prêts aux constructeurs automobiles
- ACTION n° 02 : Prêts pour le soutien à l'innovation de la filière automobile

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01
Prêts aux constructeurs automobiles

L'action 01 a été créée en 2009 pour porter les prêts aux constructeurs automobiles installés sur le territoire et mis en difficulté par la crise. Ce sont 6,25 Md€ qui ont été prêtés en 2009 pour soutenir la filière automobile. Ces prêts ont été accordés pour une durée de cinq ans. Aucun nouveau prêt ne sera accordé en 2010.

ACTION n° 02 — 100 %
Prêts pour le soutien à l'innovation de la filière automobile

Les prêts pour le soutien à l'innovation visent à accompagner et à soutenir les acteurs de la filière automobile dans le développement de produits innovants. Ils permettront de renforcer leur capacité à financer les phases plus aval de développement de ces produits."

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Préparer et accompagner la production de véhicules électriques ou hybrides, et d'équipements dédiés.

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier sur les capitaux privés des prêts octroyés pour le soutien à l'innovation de la filière automobile.

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Ratio montants des prêts octroyés/montants des autres apports	%	SO	SO	3	4	3,50	3,50

Précisions méthodologiques

Le montant des prêts octroyés est rapporté au montant des financements privés mobilisés sur le projet. S'agissant des modalités de construction de l'indicateur, il convient de noter qu'une décision d'attribution d'un prêt implique une analyse du plan de financement. Le taux « montant du prêt/montant des autres apports » fait l'objet d'une clause au contrat. Les prêts accordés sont mis en œuvre par une convention qui définit le montant et les modalités de remboursements selon un échéancier sur 5 à 15 ans.

Source des données : DGCIS.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01	**Prêts aux constructeurs automobiles**		0	**0**		0	**0**
02	**Prêts pour le soutien à l'innovation de la filière automobile**		100 000 000	**100 000 000**		100 000 000	**100 000 000**
Total			**100 000 000**	**100 000 000**		**100 000 000**	**100 000 000**

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009 (1)			CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009 (2)	
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008 (3)	**AE demandées pour 2010** (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2010* (5)	CP demandés sur AE nouvelles en 2010 (6)	**Total des CP demandés pour 2010** (7) = (5) + (6)	**Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2010** (8)
	100 000 000	0	100 000 000	**100 000 000**	**0**

Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (9)	Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (10)	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010** (11) = (8) - (9) - (10)
		0

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2010 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Prêts aux constructeurs automobiles

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		0	**0**
Crédits de paiement		0	**0**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prêts et avances	0	0

L'action 01 a été dotée en LFR 2009 de 6,5 Md€ destinés à soutenir la filière automobile. Cette ligne de crédit a été entièrement consommée mise à part une ligne budgétaire de 250 M€ qui devait servir à financer en 2009 le constructeur de véhicules industriels italien IVECO qui ne sera finalement pas employée.

ACTION n° 02 : Prêts pour le soutien à l'innovation de la filière automobile

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		100 000 000	**100 000 000**
Crédits de paiement		100 000 000	**100 000 000**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prêts et avances	100 000 000	100 000 000

Le pacte automobile, annoncé le 9 février 2009, par le Président de la République comporte d'une part, un ensemble de mesures relevant de la responsabilité des pouvoirs publics, et d'autre part, des engagements souscrits par les acteurs de la filière automobile, notamment les constructeurs. Les mesures du Pacte automobile complètent les dispositifs du plan de relance, notamment la prime à la casse, mise en place le 4 décembre 2009. Dans ce cadre,

250 M€, sous forme de prêts bonifiés, pourront être accordés pour accompagner des projets d'industrialisation de véhicules décarbonés et des équipements spécifiques

Ces prêts visent à accompagner et soutenir pour les acteurs de la filière pour développer de nouveaux produits innovants et permettent aux entreprises de renforcer leur capacité à financer les phases plus avals de développement de ces produits. Le taux de ces prêts se fonde sur le point 4.5.2 de l'encadrement temporaire de la Commission du 17 décembre 2008 relatif aux mesures d'aides d'État destinées à faciliter l'accès des entreprises au financement pour la production de produits plus favorables à la protection de l'environnement dans le contexte de la crise économique et financière. Ces prêts sont également destinés à soutenir, dans le contexte de crise financière, les efforts des entreprises qui ont investi dans le développement de produits plus respectueux de l'environnement. Ces prêts ne peuvent être accordés en l'état que pour une durée de deux ans et avant fin 2010.

Les projets éligibles concernent l'industrialisation sur le territoire de véhicules décarbonés (notamment électriques et hybrides rechargeables) ou de systèmes innovants spécifiquement destinés à ce type de véhicule (batteries, chaine de traction pour véhicule électrique, ..). Un projet doit être porté et piloté par une entreprise (le cas échéant une joint-venture dédiée au projet ou un GIE), qui sera la bénéficiaire du prêt. Les projets visés sont de nature industrielle et correspondent prioritairement à des investissements de production. Ils s'appuient sur des perspectives de marché avérées et trouveront leur traduction dans des produits commercialisés au plus tard deux ans et demi après le début des travaux. Il peut s'agir d'une création d'activité, de la transformation ou de l'extension d'une activité existante.

Les projets comportant un volet R&D significatif ne sont pas éligibles et doivent être orientés vers les dispositifs publics de soutien plus adaptés, notamment le Prédit ou le Fonds démonstrateurs de recherche géré par l'ADEME. Sont aussi éligibles, dès lors qu'ils s'inscrivent dans une démarche plus large, comportant l'industrialisation et la production en série, les projets :

- de développement de lignes pilotes de production ;
- de production de présérie en vue de phases de tests, d'essais et validations sont également éligibles.

150 M€ ont été ouverts par la deuxième loi de finances rectificative pour 2009. Compte tenu de la limitation dans le temps du dispositif par l'encadrement communautaire (possibilité d'octroi avant le 31 décembre 2010 seulement), 100 M€ sont prévus en 2010.